



CONSULTATION PUBLIQUE N°2019-017 DU 1er OCTOBRE 2019 RELATIVE AU PROCHAIN TARIF D'UTILISATION DES RESEAUX DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL DE GRDF

A titre liminaire, l'UPRIGAZ partage pleinement l'analyse de la CRE, les objectifs poursuivis et la méthode pour les mettre en œuvre telle qu'ils sont exprimés dans la note introductive signée par le Président.

La CRE reconnaît l'importance, dans le cadre de la transition énergétique, de promouvoir l'émergence de gaz renouvelable. Il sera nécessaire aux GRD de consentir un certain nombre d'investissements pour s'adapter à cette nouvelle donne.

Bien que l'UPRIGAZ ait conscience que ce sujet ne relève pas directement des compétences de la CRE, elle souhaite néanmoins poser la question d'une intégration de l'activité de distribution des ELD dans une entité nationale unique. Cette mesure irait dans le sens d'une simplification du cadre réglementaire, d'une harmonisation des périodes tarifaires et d'une recherche des gains de productivité. Elle permettrait également un développement homogène de la concurrence sur l'ensemble du territoire.

L'UPRIGAZ souhaite appeler l'attention de la CRE sur l'importance de la R&D pour adapter le système gazier à un monde digitalisé et favoriser la transition énergétique et le développement des nouvelles filières (bio méthane, hydrogène, réseaux hybrides...). Certes la CRE intègre ce nouvel environnement qu'elle prend en compte dans l'exercice tarifaire, mais il nous semble que cet effort est encore insuffisant et que des voies nouvelles, notamment en matière d'actions conjointes avec d'autres parties prenantes, en particulier au niveau européen, sont à explorer et à intégrer dans les tarifs. Sur ce point, les gestionnaires de réseaux pourraient également être incités à rechercher des moyens de financement innovants (subventions européennes par exemple).

Question 1 – Etes-vous favorable à l'introduction d'une différenciation entre la rémunération des actifs historiques et des nouveaux actifs pour la période ATRD6 ?

En complément de ses propos liminaires, l'UPRIGAZ observe que la CRE pose pour la première fois dans les exercices tarifaires transport, stockage et distribution la question d'une différenciation entre la rémunération des nouveaux investissements et celle des investissements plus anciens, compte tenu du coût du capital au moment de leur mise en service. Il apparaît important à l'UPRIGAZ de distinguer les coûts de financement des anciens investissements et ceux des investissements nouveaux comme ont commencé à le faire certains régulateurs européens. L'UPRIGAZ est favorable aux évolutions envisagées par la CRE combinant une rémunération du risque et une indexation des rémunérations du capital sur les conditions de marché.

L'UPRIGAZ est ainsi favorable à la différenciation entre la rémunération des actifs historiques et des nouveaux actifs, et aux modalités proposées par la CRE avec la prise en compte éventuelle d'une prime de risque, au cas par cas, attachée à la spécificité de l'investissement.

Question 2 – Etes-vous favorable aux grands principes tarifaires que la CRE envisage pour le tarif ATRD6 ?

L'UPRIGAZ observe que les grands principes tarifaires que la CRE envisage pour le tarif ATRD6 sont dans la continuité de ce qui a été mis en œuvre dans les tarifs précédents. L'UPRIGAZ, attachée à une stabilité des cadres réglementaires, souscrit au maintien de ces grands principes comme elle l'a déjà exprimé dans ses réponses aux précédentes consultations publiques de la CRE sur les tarifs.

Par ailleurs, l'UPRIGAZ observe que ces principes que la CRE envisage d'appliquer pour le tarif ATRD6 ont fait l'objet de consultations publiques et sont en phase avec les réponses des différentes parties prenantes.

Toutefois, l'UPRIGAZ regrette que la CRE n'ait pas initié une concertation avec les acteurs de marché pour essayer de trouver une solution à la perte de visibilité inéluctable au fur et à mesure de l'avancement d'une période tarifaire. Ainsi, lors de la dernière année de chaque période tarifaire, les acteurs de marché se retrouvent privés de visibilité concernant l'évolution des tarifs réseaux. Il serait essentiel que la CRE anticipe ce point pour l'exercice tarifaire suivant.

Question 3 - Etes-vous notamment favorable à l'introduction d'une rémunération des immobilisations en cours pour les IEC à cycle long (maturité supérieure à 1 an) ? Que pensez-vous du taux de rémunération envisagé par la CRE ?

L'UPRIGAZ est favorable à l'introduction d'une rémunération des immobilisations en court pour les IEC à cycle long dans les mêmes conditions que celles retenues pour les tarifs transport et stockage. Il convient toutefois de limiter cette rémunération aux projets représentant des montants significatifs, qui présentent de réelles difficultés opérationnelles et qui s'étendent sur une durée suffisamment longue, comme cela a été le cas pour le projet Gaspar.

L'UPRIGAZ appelle toutefois l'attention de la CRE sur la nécessaire vigilance pour que les projets soient conduits dans le respect des plannings envisagés avec une incitation pour le garantir.

Question 4 - Avez-vous notamment des remarques concernant le traitement des coûts échoués envisagé par la CRE pour le tarif ATRD6 ?

L'UPRIGAZ est favorable au traitement des coûts échoués envisagés par la CRE.

Question 5 – Avez-vous notamment des remarques concernant le traitement des actifs cédés envisagé par la CRE pour le tarif ATRD6 ?

L'UPRIGAZ est favorable à ce que les produits de cession des actifs soient pris en compte de façon équitable dans le CRCP, qu'ils génèrent une plus-value ou une moins-value.

Ces principes étant posés, l'UPRIGAZ laisse à la CRE en liaison avec les opérateurs le soin de déterminer les règles comptables portant application de ce principe général.

Question 6 - Etes-vous favorable au calendrier et aux principes d'évolutions annuelles des termes tarifaires envisagés par la CRE pour le tarif ATRD6 ?

L'UPRIGAZ est favorable au maintien d'une période de 4 ans qui offre une stabilité et une visibilité aux acteurs ainsi qu'aux principes d'évolutions annuelles des termes tarifaires.

Toutefois, L'UPRIGAZ souhaite que la CRE lance une concertation pour travailler sur les solutions permettant de maintenir cette visibilité sur 4 ans dans le temps en prévision des futurs tarifs ATRD7 et ATRT8.

Question 7 - Etes-vous favorable au périmètre des charges et produits couverts par le CRCP envisagé par la CRE selon les principes exposés ci-dessus pour le tarif ATRD6 ?

L'UPRIGAZ comme la grande majorité des parties prenantes est favorable à la reconduction dans le tarif ARTD6 des principes déjà retenus pour la fixation du périmètre des charges et produits couverts par le CRCP.

L'UPRIGAZ est favorable à l'harmonisation des règles applicables au CRCP entre le transport et la distribution à chaque fois que cette harmonisation apparait pertinente.

Question 8 - Etes-vous favorable au maintien du dispositif et aux évolutions proposées concernant le mécanisme incitant GRDF à la maîtrise de ses coûts unitaires d'investissements dans les réseaux ? Avez-vous d'autres suggestions pour faire évoluer ce mécanisme ?

L'UPRIGAZ observe avec intérêt que le retour d'expérience tiré de la période ATRD5 est positif et montre l'efficacité des dispositifs d'incitation retenus. Il n'y donc pas lieu de remettre en cause pour l'ARTD6 les principes déjà retenus pour l'ATRD5.

Quant aux aménagements envisagés par la CRE, l'UPRIGAZ observe qu'ils sont relativement mineurs et souscrit à l'analyse du régulateur n'ayant pas les éléments pour se prononcer sur la demande de GRDF de regrouper les segments pour l'évaluation des performances.

Question 9 - Etes-vous favorable aux mécanismes de régulation incitative des investissements « hors réseaux » proposés par la CRE pour le tarif ATRD6 ?

L'UPRIGAZ rappelle son attachement à la maîtrise des couts, notamment dans un contexte de réduction des consommations de gaz et de concurrence entre les énergies.

Compte tenu des éléments fournis dans la note de consultation, l'UPRIGAZ se range à la proposition de la CRE de maintenir dans ses grandes lignes le mécanisme de régulation incitative des investissements « hors réseaux » existant.

Il aurait été intéressant que la note technique identifie pour quelques grands projets, notamment l'installation des compteurs GASPARG, à la fois l'évolution du cout final estimé année par année et le planning de réalisation année par année avec au regard le budget pluriannuel actualisé.

Question 10 - Etes-vous favorable aux évolutions du dispositif de régulation incitative de la qualité de service envisagées par la CRE pour le tarif ATRD6 ?

L'UPRIGAZ salue les efforts de simplification et d'adaptation du dispositif de régulation incitative de la qualité de service.

Dans cet esprit, l'UPRIGAZ, est favorable à l'évolution des incitations ayant trait aux prestations correspondant à des services désormais « classiques » et légitimement attendues de la part d'un distributeur. Dans la mesure où ces indicateurs ont atteint un niveau de performance élevé et stable depuis de nombreuses années, la CRE pourrait maintenir un système de pénalité pour éviter une dégradation éventuelle de cette performance.

En revanche, l'UPRIGAZ est favorable aux évolutions de la liste des indicateurs pour prendre en compte les nouvelles missions dévolues aux distributeurs dans le cadre de la transition énergétique (injection de biométhane...), de la lutte contre les fuites de méthane et de la mise en œuvre de la conversion gaz B/gaz H.

Question 11 – Pensez-vous qu'il serait pertinent de supprimer certains indicateurs ? Si oui, lesquels ?

Voir réponse question 10

Question 12 – Y a-t-il des thématiques sur lesquelles vous souhaiteriez que GRDF soit incité ?

GRDF pourrait participer plus activement à la promotion du gaz en mettant à profit son implantation sur l'ensemble des territoires, et dans cet esprit bénéficier d'un dispositif incitatif assorti d'un indicateur et d'une incitation financière.

Question 13 – Avez-vous des remarques concernant le cadre de régulation incitative de l'innovation et de la R&D envisagé par la CRE pour le tarif ATRD6 ?

L'UPRIGAZ souhaite appeler l'attention de la CRE sur l'importance de la R&D pour adapter le système gazier à un monde digitalisé et favoriser la transition énergétique et le développement des nouvelles filières (bio méthane, hydrogène, réseaux hybrides...). Certes la CRE intègre ce nouvel environnement qu'elle prend en compte dans l'exercice tarifaire, mais il nous semble que cet effort est encore insuffisant et que des voies nouvelles, notamment en matière d'actions conjointes avec d'autres parties prenantes, en particulier au niveau européen, sont à explorer et à intégrer dans les tarifs. Sur ce point, les gestionnaires de réseaux pourraient également être incités à rechercher des moyens de financement innovants (subventions européennes par exemple), sur le modèle de ce qui est fait pour les gestionnaires de réseaux électriques.

Question 14 – Etes-vous favorable à l'évolution de la régulation incitative du nombre de consommateurs raccordés aux réseaux de gaz naturel envisagée par la CRE, visant en priorité la suppression très rapide des installations au fioul et au charbon ?

L'UPRIGAZ est attentive à l'ensemble des paramètres qui affectent l'évolution du nombre des consommateurs de gaz en France et les volumes commercialisés.

Il nous paraît important de tenir compte de la place du gaz pour garantir la sécurité du système énergétique dans son ensemble. Alors que le système électrique ne peut couvrir en pointe que 100GW, le système gazier assure aujourd'hui une couverture de 170GW (100GW pour les stockages et 70 GW pour les points d'interconnexions). Le basculement vers l'électricité de consommateurs de gaz, existants ou potentiels, est de nature à mettre en risque l'équilibre énergétique français. Par ailleurs, le maintien de la logistique gazière exigerait un volume de 300TWh/an qui ne peut à moyen terme être assuré que par la conjonction de gaz renouvelable, d'hydrogène et de gaz naturel. Alors que la RT2012 a permis une pénétration majoritaire du gaz dans la construction neuve, le projet de RE2020 pourrait apporter un coup d'arrêt à cette évolution indépendamment des efforts tant des fournisseurs que des distributeurs. Or, un coup d'arrêt pourrait compromettre la sécurité énergétique du pays.

A cet égard les performances de GRDF en matière de consommateurs raccordés ne peuvent être valablement appréciées qu'à réglementation thermique constante.

Question 15 – Etes-vous favorable à l'alignement de l'incitation de GRDF à maîtriser les coûts des pertes et différences diverses sur celui des autres opérateurs (passage d'une couverture au CRCP de 70 % à 80 %) ?

Il est légitime que les conséquences des variations des conditions climatiques et des prix du gaz fassent l'objet d'une compensation assortie d'un ticket modérateur. L'UPRIGAZ est favorable à l'alignement de ce ticket modérateur avec celui retenu pour les gestionnaires de réseau de transport, c'est-à-dire 80%.

Question 16 – Etes-vous favorable au taux de pertes théorique proposé par GRDF pour le tarif ATRD6 ?

Dans la mesure où la note technique indique que le taux de pertes a climat moyen s'est établi pour la période couverte par l'ATRD5 à 0,46% en moyenne et que par ailleurs la mise en place progressive des compteurs Gazpar doit améliorer cette performance, l'UPRIGAZ s'étonne que le taux de pertes théoriques pour 2020 soit de 0,57% et que sur l'ensemble de la période le taux théorique reste plus élevé que le taux moyen de 0,46% constaté sur la période couverte par l'ATRD5.

Question 17 – Quelle est votre position sur les orientations envisagées par la CRE concernant le niveau des charges à couvrir pour la période ATRD6 ?

L'UPRIGAZ ne dispose pas des moyens lui permettant d'avancer des commentaires poste par poste sur les éléments rassemblés dans la note technique. Elle adhère pleinement aux enjeux identifiés par le régulateur. Elle note simplement les fortes réserves de la CRE sur les demandes de GRDF et ne peut qu'y souscrire, d'autant que l'exercice tarifaire auquel se livre la CRE est

désormais parfaitement rodé, bénéficie d'un large retour d'expérience et s'appuie sur les travaux d'un audit indépendant et reconnu dans la profession.

Les efforts pour contenir les coûts sont d'autant plus nécessaires que l'on opère dans un contexte de contraction du marché du gaz.

Question 18 – Etes-vous notamment favorable à la prise en compte de la réduction de 45 à 30 ans de la durée d'amortissement des branchements ?

L'UPRIGAZ ne voit pas d'objection à ramener de 45 à 30 ans la durée d'amortissement des nouveaux branchements dès lors que le taux de rémunération consenti pour ces actifs fait parallèlement l'objet d'une révision pour le mettre en adéquation avec les conditions de marché.

Question 19 – Que pensez-vous des trajectoires prévisionnelles de quantités de gaz distribuées et de consommateurs raccordés proposées par GRDF ?

L'UPRIGAZ observe la prudence à la fois de GRDF et de la CRE sur les trajectoires prévisionnelles de quantités de gaz distribuées et de consommateurs raccordés. Les travaux de la PPE et la SNBC montrent la difficulté d'appréhender, notamment à la lumière de nos observations à la question 14, les évolutions du mix énergétique et la place du gaz, même si l'exercice tarifaire ne considère que les quatre prochaines années.

Question 20 – Etes-vous favorable aux modalités d'évolution du terme Rr envisagées par la CRE ?

L'UPRIGAZ est favorable aux modalités d'évolution du terme Rr envisagées par la CRE.

Question 21 – Que pensez-vous des évolutions envisagées par la CRE pour établir la grille tarifaire des prochains tarifs ATRD ?

L'UPRIGAZ est favorable aux évolutions envisagées par la CRE et souhaiterait que le Gouvernement prenne les mesures nécessaires pour éviter les effets pervers du mode actuel de calcul de la CTA. Les associations professionnelles représentant les fournisseurs comme les consommateurs ont fait des propositions concrètes pour résoudre ce problème qui génère incompréhension et réclamations de la part des consommateurs de gaz. A ce jour ces propositions n'ont toujours pas été mises en œuvre. En tout état de cause, l'Uprigaz souhaite que les calculs de continuité entre options tarifaires soient effectués en prenant en compte la CTA.

La note technique fait apparaître une nouvelle fois la difficulté de mettre en place des évolutions à la fois pour GRDF et les ELD. Un souci de simplification et d'harmonisation devrait conduire le Gouvernement et la CRE à entamer une réflexion sur la pertinence de maintenir ce système des ELD ainsi que nous l'avons souligné dans notre propos liminaire, ou a minima à mettre en œuvre des solutions techniques permettant de limiter les effets négatifs de cette organisation. Des solutions basées sur un opérateur unique pour la transmission des données ou a minima une plateforme unique pour l'échange de données avec les fournisseurs existent et ont déjà été mises en œuvre dans d'autres pays d'Europe tels que le Royaume Uni ou l'Italie.

Question 22 – Etes-vous favorable à l'abaissement des coefficients tarifaires de janvier et février de 8/12 à 4/12 en distribution ?

L'UPRIGAZ est favorable à l'abaissement des coefficients tarifaires de janvier et février de 8/12 à 4/12 en distribution.

Question 23 – Etes-vous favorable au maintien du calcul actuel des pénalités de dépassement de capacité journalière sur le réseau de distribution ?

L'UPRIGAZ souhaite que le calcul des pénalités de dépassement de capacité journalière sur le réseau de distribution soit aligné au calcul des pénalités de dépassement de capacité journalière sur le réseau de transport. Cette harmonisation présente l'avantage de la simplicité et de la lisibilité pour l'ensemble des utilisateurs des réseaux.

Question 24 – Avez-vous toute autre proposition ou remarque sur le prochain tarif ATRD de GRDF ?

Non